

Code client :

AVENANT N ° au Contrat d'adhésion au Service Paybox

Entre les soussignés :

VERIFONE SYSTEMS FRANCE SAS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 4 255 500 Euros, dont le siège social est situé 12 rue Paul Dautier – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 380 248 609

Ci-après dénommée « **Verifone** » ou « **Le Prestataire** »

d'une part,

ET

, Société _____, au capital de _____ Euros, dont le siège social est situé au _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, représentée par _____, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Commerçant** »

d'autre part,

Ci-après, dénommée individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

En date du _____, la société _____ a signé un contrat d'adhésion au Service Paybox (ci-après « le Contrat »). Souhaitant modifier certaines conditions, les Parties ont convenu de l'application des Conditions Particulières suivantes :

Dans ce contexte, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit.

Le présent avenant (ci-après « l'Avenant ») a pour objet de modifier le Contrat.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 Ajout de Solution

Les Parties conviennent de modifier le Pack et la Solution souscrits.

A compter de la date de signature du présent Avenant, le commerçant ajoute et dispose :

Packs et Solutions		Mise en service EUR HT	Abonnement mensuel EUR HT	Par Transaction EUR HT
x	Ajout Paybox system	Offert	Identique à l'abonnement actuel	Identique au coût actuel

*100 premières transactions incluses

3DS : 0,04 € HT à partir de la 101 -ème chaque mois

Article 2 Modifications tarifaires / des conditions financières

Les Parties conviennent d'appliquer à compter de la date de signature du présent Avenant les tarifs ci-dessus.

Les tarifs s'entendent HT et sont payables annuellement.

Article 3 RGPD

4.1 Définitions

Aux fins du présent article 4 :

- (a) « EEE » désigne l'Espace économique européen.
 (b) « Filiale » désigne une société qui contrôle, est contrôlée par ou se trouve sous le contrôle commun avec l'une ou l'autre des Parties, et indépendamment du fait que ladite société réponde ou non à cette définition soit à la date de conclusion de cet avenant, soit ultérieurement.
 (c) « RGPD » désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
 (d) « Solution » désigne le matériel, le logiciel et les services de le Prestataire évoqués dans le Contrat.
 (e) Les termes « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Données à caractère personnel », « traitement », « catégories particulières de données » et « Personne concernée » ont la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

4.2 Tous les termes en majuscule qui ne sont pas définis dans le présent article ont la même signification que celle figurant dans le Contrat.

4.3 Applicabilité de l'article 4

Le présent article 4 entrera en vigueur à compter du 25 mai 2018 et dans la mesure où le Prestataire procède au traitement de Données à caractère personnel qui relèvent du RGPD pour le compte du Commerçant dans le cadre de la fourniture de la Solution.

4.4 Rôles et responsabilités

4.4.1 Rôles des parties. Dans la relation entre le Prestataire et le Commerçant, le Commerçant est le Responsable du Traitement des Données à caractère personnel qui sont transmises au Prestataire en vue de leur traitement en vertu du Contrat, et le Prestataire doit procéder à leur traitement en qualité de Sous-traitant pour le compte du Commerçant.

4.4.2 Description du traitement. Une description de la nature et des finalités du traitement, les types de Données à caractère personnel, les catégories de Personnes concernées et la durée du traitement sont fournis ci-dessous :

- Nature et objectifs du traitement : Tout traitement des Données à caractère personnel qui est approprié et nécessaire pour permettre au Prestataire de fournir la Solution en vertu du Contrat, du bon de commande, du cahier des charges ou tel que cela est convenu entre les Parties.
- Type(s) de Données à caractère personnel soumis au traitement : Dans le cadre de la Solution convenue, le Prestataire fournit des services passerelle en vue du traitement des données de paiement au nom du Commerçant. En fonction de la Solution et de toutes autres instructions du Commerçant, ces services peuvent inclure des données d'identification du bénéficiaire (nom, adresse électronique), les informations de paiement du bénéficiaire (numéro de carte de crédit, date d'expiration, cryptogramme),

les informations informatiques (UID, adresses IP) et des données similaires relatives au traitement des Données à caractère personnel au nom du Commerçant.

- Catégories de Personnes concernées : Les Données à caractère personnel qui seront traitées peuvent inclure, sans s'y limiter, les catégories de Personnes concernées suivantes : utilisateur final ou consommateur du Commerçant (ex., titulaire de carte, bénéficiaire) ; employés, agents, consultants, prestataires de services et vendeurs du Commerçant ; et clients, prospects ou partenaires commerciaux du Commerçant.

- Durée du traitement : Le traitement des Données à caractère personnel dure le temps du Contrat ou conformément à la durée prévue dans tout autre accord établi entre les Parties ou conformément au droit applicable.

4.5. Traitement des Données à caractère personnel

4.5.1 Traitement des Données à caractère personnel par le Prestataire. Le Prestataire procédera au traitement des Données à caractère personnel conformément aux instructions légitimes et documentées du Commerçant, et uniquement aux fins décrites dans le Contrat, un bon de commande, un cahier des charges ou tout autre accord établi entre les Parties, à l'exception des dispositions contraires du droit applicable.

4.5.2 Sécurité. Le Prestataire doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à caractère personnel de la destruction, la perte ou l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (un « Incident de Sécurité »).

4.5.3 Obligations de confidentialité. Le Prestataire doit s'assurer que tout membre du personnel autorisé à traiter des Données à caractère personnel est soumis à une obligation de confidentialité.

4.5.4 Incidents de Sécurité. Dès que le Prestataire apprend l'existence d'un Incident de Sécurité concernant les Données à caractère personnel traitées au nom du Commerçant, la société doit le prévenir dans les meilleurs délais et fournir toute l'assistance raisonnable que le Commerçant peut exiger afin de pouvoir remplir les obligations de notification de toute violation des données visées dans le RGPD. Le Prestataire doit également prendre toutes les mesures ou actions raisonnablement nécessaires afin de corriger ou atténuer les répercussions de l'Incident de Sécurité et informer le Commerçant de toutes les évolutions significatives relatives à l'Incident de Sécurité.

4.5.5 Nominations de Sous-traitants ultérieurs. Le Commerçant accepte que le Prestataire sous-traite le traitement des Données à caractère personnel à des Filiales du Prestataire et à des sous-traitants ultérieurs tiers (« Sous-traitants ultérieurs ») afin de procéder au traitement des Données à caractère personnel au nom du Prestataire. Nonobstant l'acceptation de Sous-traitants ultérieurs par le Commerçant, le Prestataire doit notifier le Commerçant suffisamment à l'avance de l'engagement de tout nouveau Sous-traitant ultérieur et si le Commerçant refuse le nouveau Sous-traitant ultérieur dans un délai de quinze (15) jours civils à compter de la réception d'une telle notification pour des motifs raisonnables relatifs à la protection des données, le Prestataire peut soit ne pas faire appel au Sous-traitant ultérieur pour traiter les Données à caractère personnel aux termes du Contrat, soit discuter de bonne foi avec le Commerçant afin de trouver une solution. Si aucune solution ne peut être trouvée, le Commerçant peut suspendre ou résilier les activités de traitement concernées (sans porter préjudice aux frais engagés par le Commerçant avant la suspension ou la résiliation).

4.5.6 Conditions applicables au Sous-traitant ultérieur. Nonobstant l'article 4.5.5 ci-dessus, le Prestataire est tenu de conclure un contrat avec tout Sous-traitant ultérieur qui lui impose de protéger les Données à caractère personnel en vertu du présent article 4 conformément aux normes requises par le droit applicable en matière de protection des données. Le Prestataire reste responsable de toute violation du présent article 4 causée par un Sous-traitant ultérieur dans la mesure de ses responsabilités telles que stipulées dans le présent Contrat.

4.5.7 Transferts internationaux. Le Prestataire ne doit pas traiter (ou faire traiter) des Données à caractère personnel provenant de l'EEE dans un pays qui n'a pas été désigné par la Commission européenne comme offrant un niveau adéquat de protection des données, à moins que ledit pays n'ait mis en place les mesures nécessaires qui garantissent qu'un tel transfert respecte les dispositions du RGPD, sauf mention contraire dans le droit applicable. Le Commerçant autorise le transfert des Données à caractère personnel vers de telles destinations en dehors de l'EEE à condition que de tels mécanismes de protection adéquats aient été mis en place.

4.5.8 Droits des Personnes concernées. Le Prestataire fournira toute l'assistance raisonnable au Commerçant, dans la mesure du possible, afin de lui permettre de répondre aux demandes des Personnes concernées qui veulent exercer leurs droits tels que visés par le RGPD. Si une telle demande est exprimée directement au Prestataire, la société devra immédiatement en informer le Commerçant sans répondre à la demande qu'elle a reçue.

4.5.9 Analyse d'impact de la protection des données. Le Prestataire doit prendre en considération la nature du traitement et des informations qui lui sont transmises, fournir une assistance raisonnable au Commerçant afin qu'il puisse remplir son obligation d'analyse de l'impact de la protection des données et de consultation préalable des autorités de contrôle comme cela est imposé par le RGPD.

4.5.10 Sécurité et fourniture des informations. Le Prestataire doit maintenir une documentation adéquate qui permet de s'assurer qu'il respecte le présent article 4. Le Commerçant reconnaît que le Prestataire est régulièrement audité dans le cadre des normes PCI-DSS par des auditeurs tiers indépendants, et sur demande, le Prestataire devra fournir une copie de sa plus récente certification au Commerçant. De plus, le Prestataire devra transmettre au Commerçant les réponses ou la documentation écrite (à intervalles réguliers et sur une base confidentielle) aux demandes d'informations raisonnables nécessaires pour confirmer le respect par le Prestataire du présent article 4. Le Prestataire devra également répondre à toutes les questions soulevées par le Commerçant, à condition que ce dernier n'exerce pas ce droit plus d'une fois par an.

4.6. Restitution/Suppression des données

4.6.1 Restitution ou suppression des Données à caractère personnel. À l'expiration ou lors de la résiliation du Contrat, le Prestataire est tenu de supprimer ou de restituer les Données à caractère personnel (y compris leurs copies) au Commerçant qui sont en sa possession en respectant les termes du Contrat, à moins que le Prestataire ne soit obligé par le droit applicable ou les normes PCI-DSS de conserver tout ou partie des Données à caractère personnel.

4.6.2 En cas de conflit entre le présent article 4 et le Contrat, l'article prévaut.

Article 4 Divers

L'Avenant fait partie intégrante du Contrat. A l'exception des dispositions contenues dans l'Avenant, ce dernier ne modifie en aucun cas les dispositions du Contrat.

Tout litige relatif à l'application de l'Avenant sera résolu conformément aux dispositions du Contrat.

Fait en un exemplaire

Fait à :

Le :

Pour :